

Recu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08-12-2022



ID: 039-223900010-20221208-ARR_2022_1313-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1313_TARIF_ESMSPH_DOTSPE SEGUR_122022

fixant le montant de la dotation 2021 et 2022 relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme SEGUR versée aux établissements et services sociaux et médicosociaux financés par le Département du Jura, au titre du handicap.

Service: PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles :
 - L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - L 351-1 à L. 351-7 et R. 351615 à R. 351-19 relatifs aux conditions de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021,
- VU l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,
- VU le Décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la CNSA vers les conseillers départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé et de la fonction publique,
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de juillet 2020,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,
- VU les données transmises par les gestionnaires concernant les effectifs éligibles,
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD-2022-050 du 7 novembre 2022,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- CONSIDÉRANT que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Recu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08-12-2022



étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale : Protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc. du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariales dites « Laforcade » sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 pour les professionnels soignants et à compter du 1^{er} avril 2022 pour les professionnels de la filière socio-éducative.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Une dotation spécifique est versée aux gestionnaires d'établissements et services du secteur Personnes handicapées relevant de la compétence du Département pour couvrir les charges liées aux revalorisations salariales 2022.

Cette dotation complémentaire prévisionnelle est calculée à partir des effectifs déclarés et transmis par les organismes gestionnaire et multiplié par le forfait annuel retenu par la CNSA en fonction du statut :

Fonction publique Hospitalière	Fonction publique Territoriale	Fonction publique d'État	Privé non lucratif	Privé lucratif
4 392 €	4 068 €	4 831 €	5 270 €	4 896 €

La dotation spécifique concerne les périodes suivantes :

- du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 pour les personnels médicaux, paramédicaux et AMP
- du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels éducatifs y compris les chefs de service éducatifs et psychologues.

La revalorisation est versée aux salariés permanents et non permanents.

ARTICLE 2 Pour l'année 2022, le montant de cette dotation prévisionnelle est fixé comme suit :

•	APEI de Lons	393 342 €
•	Arche en Pays Comtois	72 550 €
•	Notre Maison - Aromas	153 994 €
•	Association St-Michel le Haut	76 599 €
•	CHI Haute-Comté (Nozeroy)	50 215 €
•	CHS St-Ylie	64 204 €
•	Colibri	107 596 €
•	ETAPES	354 734 €
•	JURALLIANCE	263 625 €

La répartition détaillée par gestionnaire est jointe en annexe.

- ARTICLE 3 Le versement de la dotation prévisionnelle s'effectuera en une fois.
- ARTICLE 4 Le montant de la dotation prévisionnelle fera l'objet d'un réajustement ou d'une récupération sur la base des revalorisations salariales réellement supportées par le gestionnaire.
- ARTICLE 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08-12-2022



ID: 039-223900010-20221208-ARR_2022_1313-AR

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons Le Saunier, Mesdames et Messieurs les Directeurs d'ESSMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/

<u>Destinataires</u> :	Signature de l'arrêté
Destinataires: Département Mission Comptabilité Direction Enfance Famille Site Internet Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER Gestionnaire Préfecture	Signature de l'arrêté

Publié le 08-12-2022

					Nombre ETP		à/c 1er nov 21	à/c 1er avril 22	
	Etablissement	Statut	Dotation annuelle par				14 mois	9 mois	;
			poste	Soignants	Filière Socio Educative	Total	Soignants	Fillère Socio Educative	Total
SAVS	PONS	Privé	5 270 €	00'0	5,69	5,69	30	22 490 €	22 490 €
	VIVA CITE	Privé	5270€	9,27	13,50	22,77	56 995 €	53 359 €	110 354
	HMO - HEBERGEMENT EN MILIEU ORDINAIRE	Privé	5 270 €	3,50	08,80	7,30	21 519 €	15 020 €	36 539 (
	LA TILLETTE - CRANCOT	Privé	5270€	21,80	12,89	34,69	134 03∡ €	50 948 €	184 982 €
UPHV	UNITE PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	Privé	5270€	3,80	2,15	5,95	23 364 €	8 498 €	31 862 €
AJTP	ACCUEIL DE JOUR	Privé	5270€	0000	1,80	1,80	90	7115€	7115€
				38,37	39,83	78,20	235 912 €	157 430 €	393 342 €
LVA	LVA AMITIE - VERGER - ETOILE -	Privé	5270€	10,00	2,80	12,80	61 483 €	11 067 €	72 550 €
				10,00	2,80	12,80	61 483 €	11 067 €	72 550 €
	NOTRE MAISON - AROMAS	Privé	5 270 €	22,88	3,37	26,25	140 674 €	13 320 €	153 994 €
				22,88	3,37	26,25	140 674 €	13 320 €	153 994 €
SAVS	SALINS	Privé	5270€	00'0	2,00	2,00	9 0	7 905 €	7 905 €
SAVS	PSYCHIQUE - DEPARTEMENTAL	Privé	5 270 €	00'0	8,80	8,80	90€	34 782 €	34 782 €
王	RESIDENCE PREVERT SALINS	Privé	5 270 €	00'0	8,58	8,58	90€	33912€	33912€
				00'0	19,38	19,38	90	76 599 €	76 599 €
F	CHEMIN DE YOLINE - NOZEROY	FPH	4 392 €	8,09	2.66	10,75	41 453 €	8 762 €	50 215 €
				8,09	2,66	10,75	41 453 €	8 762 €	50 215 €
F	LES MAGNOLIAS - DOLE - ST YLIE	FPH	4 392 €	12,53	00,00	12,53	64 204 €	0 €	64 204 €
				12,53	00'0	12,53	64 204 €	€ 0	64 204 €
7	LE COLIBRI - LONS	Privé	5270€	17,50	00'0	17,50	107 596 €	90€	107 596 €
				17,50	00'0	17,50	107 596 €	90€	107 596 €
SAVS	DOLE - ETAPES	FBH	4392€	00'0	5,00	9,00	90€	16 470 €	16 470 €
Æ	EMERGENCE-GEVOT - DOLE ORCHAMPS	FPH	4 392 €	3,80	11,80	15,60	19 471 €	38 869 €	58 340 €
2	LE VAL CUISANCE - MONT SOUS VAUDREY	FPH	4 392 €	34,33	10,30	44,63	175 907 €	33 928 €	209 835
FV	ANCIEN HOTEL - ORCHAMPS	FPH	4 392 €	6,80	00'9	12,80	34 843 €	19 764 €	54 607
SAJ	ACCUEIL DE JOUR	FPH	4 392 €	00'0	4,70	4,70	9 0 €	15 482 €	15 482
				44,93	37,80	82,73	230 221 €	124 513 €	354 734
SAVS	SAINT CLAUDE	Privé	5.270 €	00'0	4,14	4,14	0 €	16 363 €	16 363
SAVS	ARBOIS	Privé	5270€	00'00	3,00	3,00	0 €	11 858 €	11 858
SAVS	SASPI - DOLE	Privé	5270€	00'00	3,49	3,49	90€	13 794 €	13 794
H	LES FOUGERES - ARBOIS	Privé	5270€	3,00	8,60	11,60	18 445 €	33 992 €	52 437
Æ	LES GLYCINES - ARBOIS	Privé	5 270 €	3,30	6,45	9,75	20 290 €	25 494 €	45 784 P-8
Ξ	LA RESIDENCE DU PARC - ST CLAUDE	Privé	5270€	2,30	9,90	12,20	14 141 €	39 130 €	53 271 6
	HORIZONS - ARBOIS	Privé	5.270 €	9,30	7,94	14,24	38 735 €	31 383 €	70 118
				14,90	43,52	58,42	91 611 €	172 014 €	263 625
				169.20	149,36	318,56	973 154 €	543 705 €	1 534 859

* Variable selon le statut : Privé non lucratif = 5 270 € - Fonction Publique Hospitalière = 4 392 €